

Modification du SRADDET : échange sur le volet foncier

08 juin 2022





1

Calendrier partenarial et méthodologie

2

Analyse des dynamiques foncières passées

3

Premières hypothèses sur la territorialisation





1

Calendrier partenarial et méthodologie

2

Analyse des dynamiques foncières passées

3

Premières hypothèses sur la territorialisation





Séance plénière du Conseil régional du 13 décembre 2021

- **Présentation au Conseil régional du 1^{er} bilan de la mise en œuvre du SRADDET**
- **Engagement de la procédure de modification du SRADDET sur les volets foncier, logistique, déchets**

Périmètre de la modification en cours

SOBRIETE FONCIERE

- Intégrer la trajectoire visant à l'**absence d'artificialisation nette** à 2050
- Fixer un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranches décennales
- Réaffirmer l'objectif de **réduction de 50%** de la consommation foncière à 10 ans
- **Décliner cet objectif** entre les différentes parties du territoire régional

Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.194)

LOGISTIQUE

- Fixer des objectifs sur le **développement et la localisation des constructions logistiques**
- Tenant compte des flux, des axes de transport, des nouveaux usages, de l'insertion paysagère et de la gestion économe des sols

Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.219)

DECHETS

- Compatibilité avec mesures du PNPD (prévention/réduction incidences des déchets plastiques)
- Intégration d'objectifs de prévention des déchets abandonnés en cohérence avec le DSF
- Synthèse des actions de prévention des dépôts illégaux menées par autorités compétentes

Loi AGEC du 10/02/2020 et ses ordonnances d'application

Autres incidences (non intégrées à la modification en cours à ce stade) :

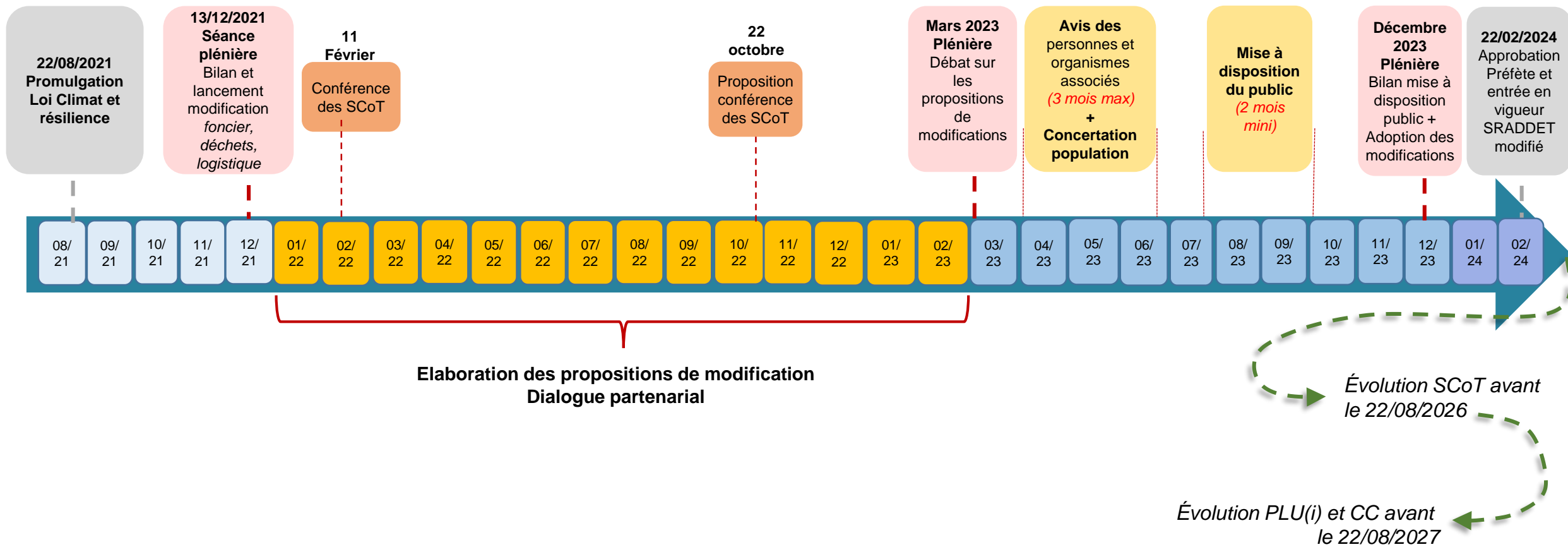
- Evolution des objectifs de développement des énergies renouvelables en fonction de la première révision de la PPE qui suit le 1^{er} janvier 2023 et du décret de fixation d'objectifs régionaux annoncé dans la loi Climat et Résilience (art.83)
- Définition et intégration de la stratégie aéroportuaire dans le SRADDET (Loi 3DS du 21/02/2022 – art.37)



Calendrier prévisionnel

Phases obligatoires et institutionnelles

30 mois



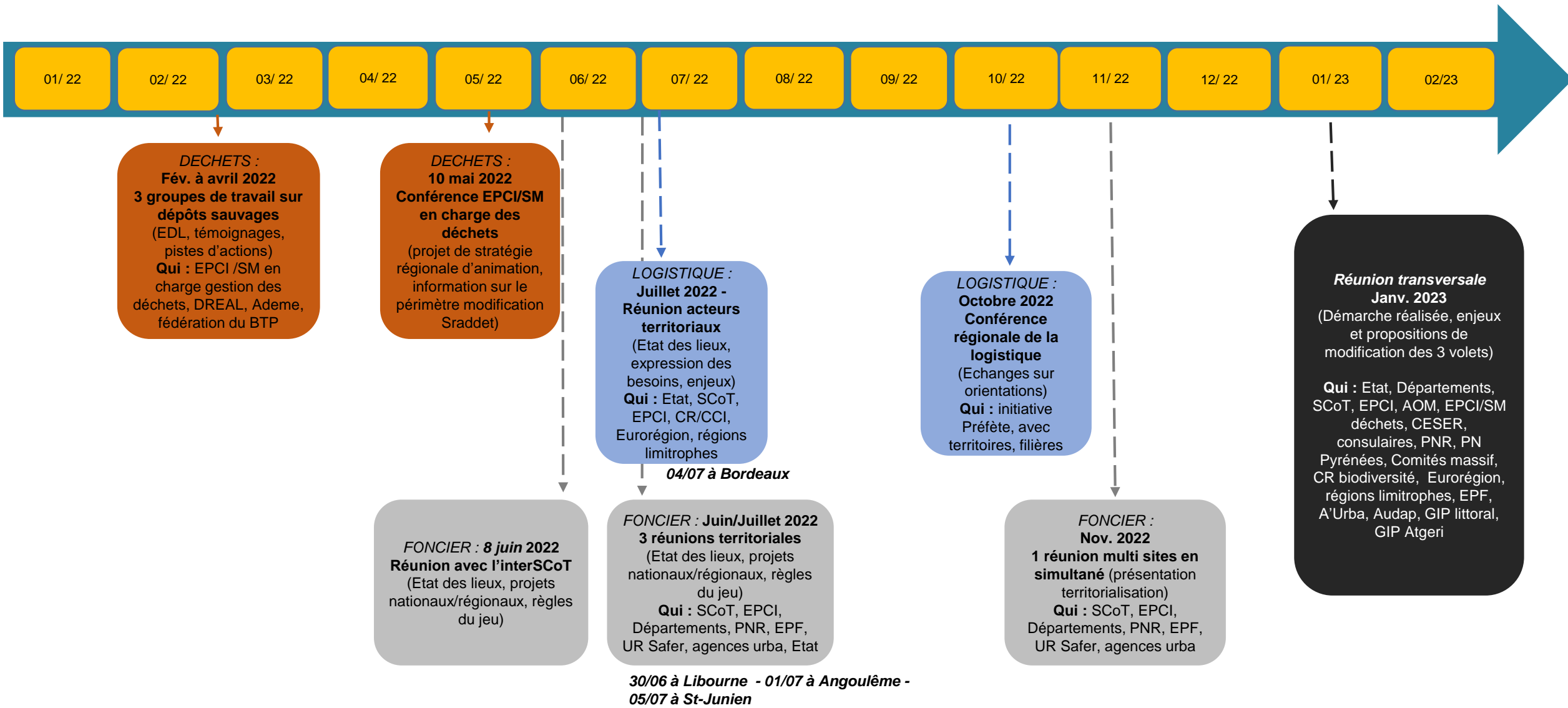
Volonté régionale d'impulser un dialogue constructif avec les territoires :

- Réunions régulières, au niveau politique et technique, avec les SCoT
- 3 Ateliers territoriaux « foncier » pour échanger avec les acteurs locaux (SCoT, EPCI, Départements, PNR, EPF, Safer, agences d'urbanisme, Etat)
 - 30 juin à Libourne (33, 40, 47, 64)
 - 1^{er} juillet à Angoulême (16, 17, 79, 86)
 - 5 juillet à Saint-Junien (19, 23, 24, 87)
- La Région proposera de réactiver le « groupe restreint -50% » lors de la CTAP du 13 juin

Calendrier prévisionnel

Elaboration des propositions de modification & dialogue partenarial

12
mois



VOLET FONCIER : Méthodologie

Diagnostic

Liste des projets
d'envergure nationale et régionale

Etat des lieux
foncier

Stratégie
d'aménagement du
territoire

Analyse territoriale

Profils de territoires

Éléments de projet

Dialogue partenarial

Territorialisation des objectifs dans le SRADDET

Contribution
issue de
la conférence
des SCoT

Dialogue avec l'Etat

Mise en œuvre

Dans le cadre de l'élaboration des
documents de planification
- Rôle PPA
- Appui en ingénierie

Dans le cadre des
autres politiques sectorielles régionales/
Mesures d'accompagnement



1

Calendrier partenarial et méthodologie

2

Analyse des dynamiques foncières passées

3

Premières hypothèses sur la territorialisation





1

Calendrier partenarial et méthodologie

2

Analyse des dynamiques foncières passées

3

Premières hypothèses sur la territorialisation





Les projets d'envergure nationale et régionale

Décret relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADET

Art 5 : « Le fascicule peut comporter une **liste des projets** d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont **d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale**, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional **sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.** »



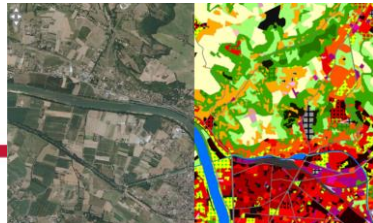
VOLET FONCIER : Projets d'envergure nationale/régionale (hypothèses)

Période 2011-2021	Période 2021-2031
LGV Tours - Bordeaux	GPSO Bordeaux-Dax et Bordeaux -Toulouse
Mise à 2X3 voies de l'A 63 Bordeaux-Espagne (depts 40 et 64)	Mise à 2X3 voies de l'A 63 Bordeaux-Espagne (dept 33)
Mise à 2X2 voies par tronçons de la RN141 Angoulême-Limoges	Mise à 2X2 voies par tronçons de la RN141 Angoulême-Limoges
	Aménagement de l'axe routier entre Poitiers et Limoges (élargissement RN 147 ou autoroute)
	Flying Whales



3 500 ha

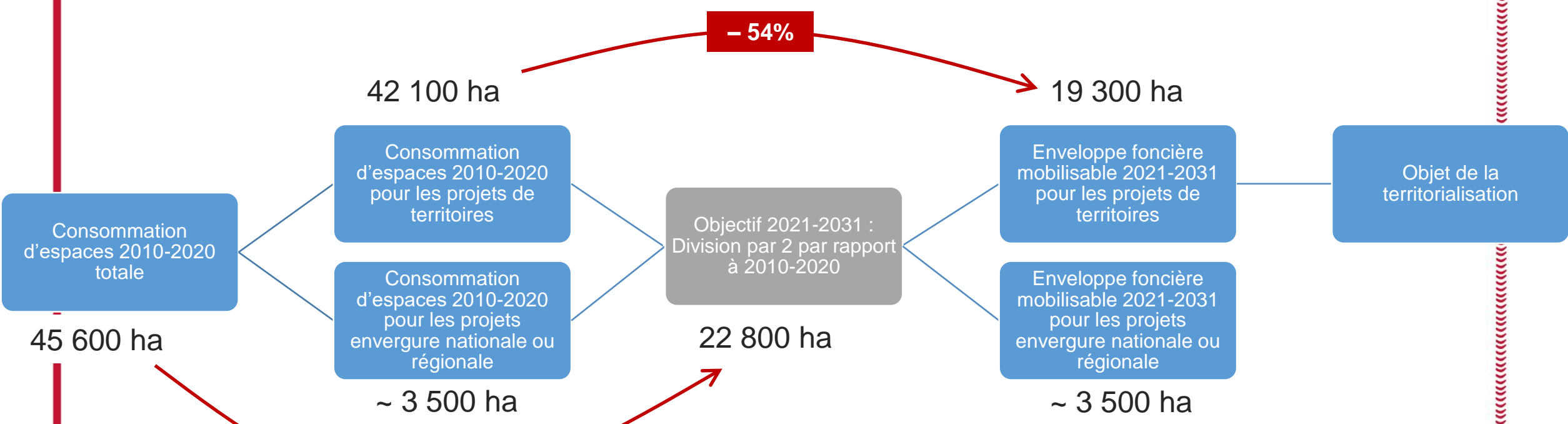
Mesure des enveloppes foncières à partir de l'OCS régionale



3 500 ha

Estimations réalisées à partir des études préalables, ...

VOLET FONCIER : Assiette de consommation foncière 2021-2031 (premières estimations)



- 50%

- 54%



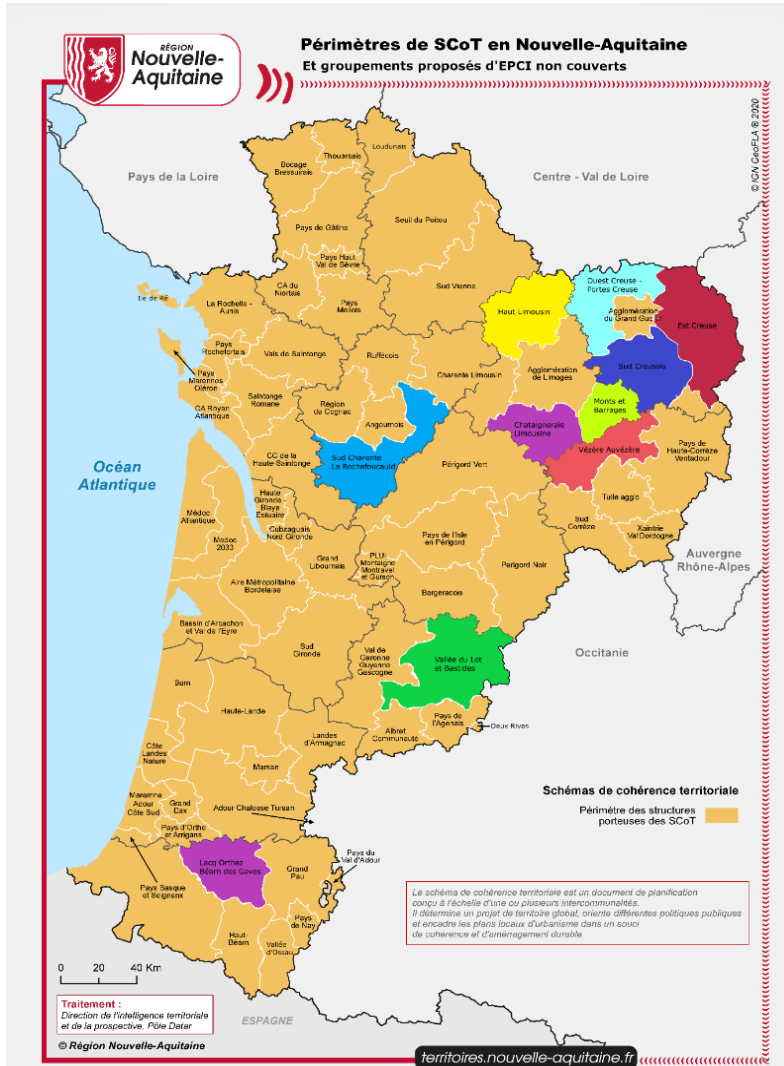
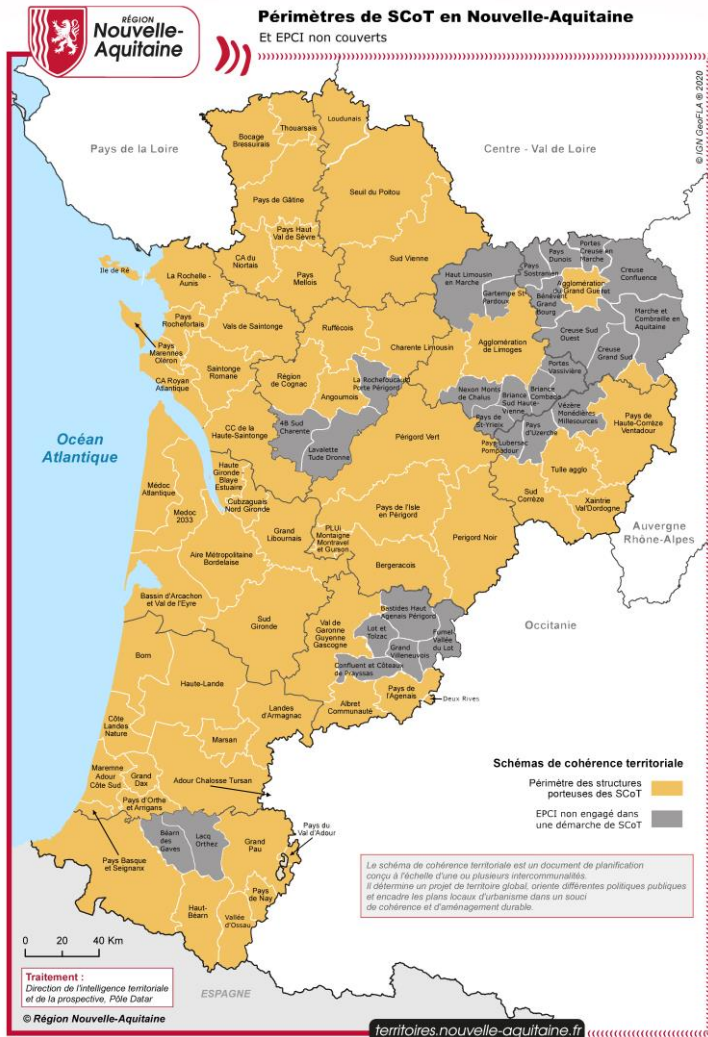


L'échelle de territorialisation

Décret relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADET

*Art 5 : « En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, des **règles territorialisées** permettent d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire régional identifiées par la région, **le cas échéant à l'échelle du périmètre d'un ou de plusieurs schémas de cohérence territoriale**. Est déterminée pour chacune d'elles une cible d'artificialisation nette des sols au moins par tranches de dix années. »*

VOLET FONCIER : Échelles de territorialisation (hypothèses)



SCoT et regroupement d'EPCI non couvert par des SCoT





La stratégie d'aménagement régionale comme socle à la déclinaison des objectifs de gestion économe de l'espaces et de lutte contre l'artificialisation

Décret relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADET

Art 3 : «Les objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols sont définis et sont territorialement déclinés en considérant :

« 1° Les **enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration** des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques ;

« 2° Le **potentiel foncier mobilisable** dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches ;

« 3° **L'équilibre du territoire**, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural ;

« 4° Les **dynamiques démographiques et économiques prévisibles** au vu notamment des données disponibles et des besoins identifiés sur les territoires. »



VOLET FONCIER

Une stratégie d'aménagement réaffirmée

- ⇒ Atténuer la ligne de fracture entre territoires littoraux/métropolitain et territoires de l'intérieur, entre les territoires ruraux et les territoires urbains
- ⇒ Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants
- ⇒ Conforter les pôles (bourgs, petites villes, villes moyennes...) qui animent les espaces de vie du quotidien : accès aux services, aux équipements, à la santé, à la formation, aux transports...
- ⇒ Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement économique sur tout le territoire (avec une attention particulière aux territoires en mutations)
- ⇒ Inscrire les modèles de développement urbain, de production, de consommation et d'usage dans une logique de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique



))) VOLET FONCIER

Les enjeux

- ⇒ **Inscrire la cohésion et les solidarités inter territoriales au cœur de la démarche pour le rééquilibrage du développement**
- ⇒ **Remettre l'exigence de préservation et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers en postulat de départ à cette démarche**
- ⇒ **Ne pas obérer la capacité de revitalisation et de rebond des territoires**
- ⇒ **Accélérer la transition des modèles de développement urbain**



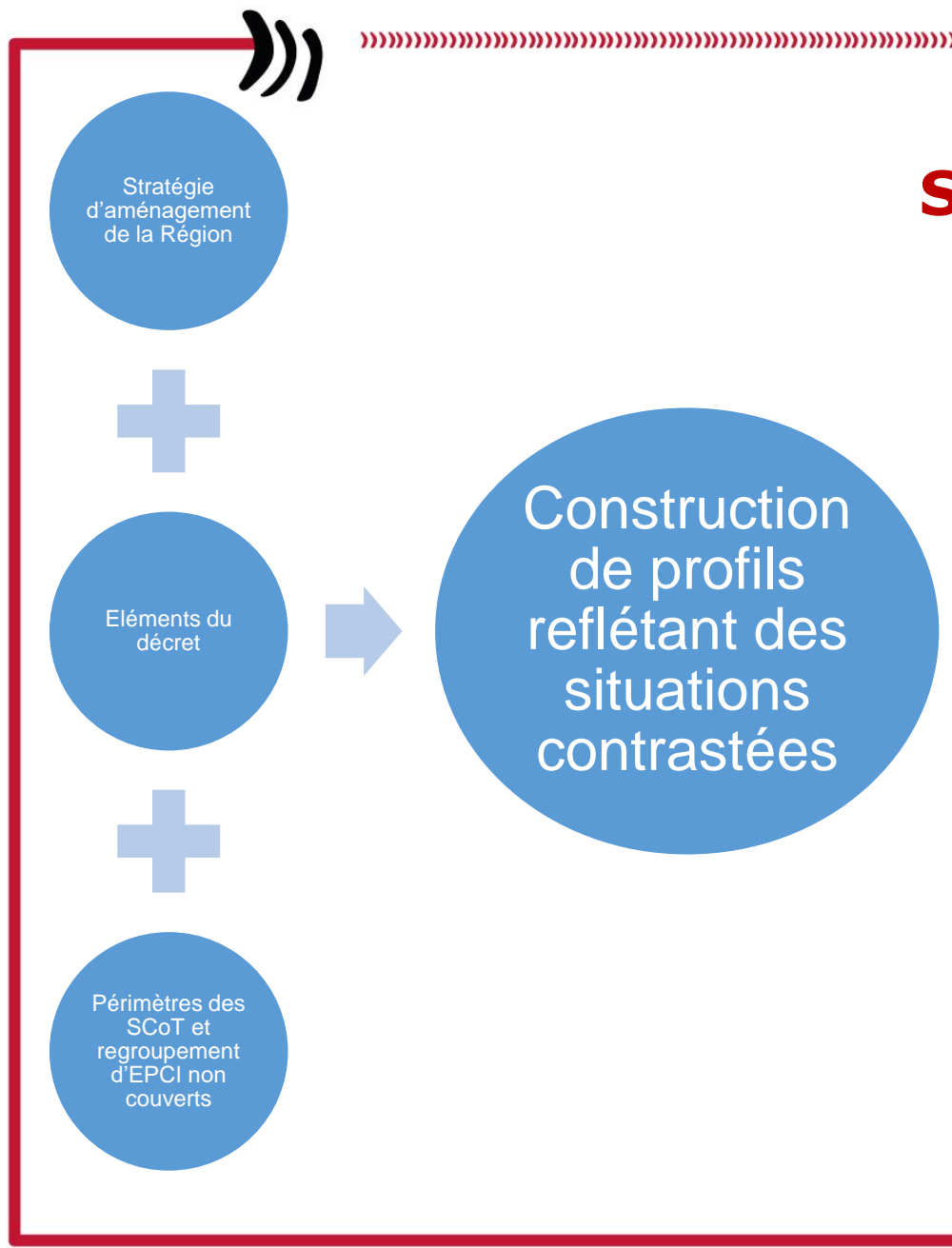


Premiers principes des réflexions en cours

- Décliner des objectifs chiffrés ET promouvoir un modèle de développement qualitatif (lutter contre la vacance, limiter mitage au bénéfice des bourgs...)
 - Fixer des objectifs chiffrés sur la période 2021-2031, cible maximale à ne pas dépasser (≠ droit à consommer)
 - Déconstruire l'idée que la capacité de développement des territoires va de pair avec la consommation d'espaces
- S'appuyer sur le rôle de PPA de la Région pour une bonne mise en œuvre du SradDET



Scénario de territorialisation



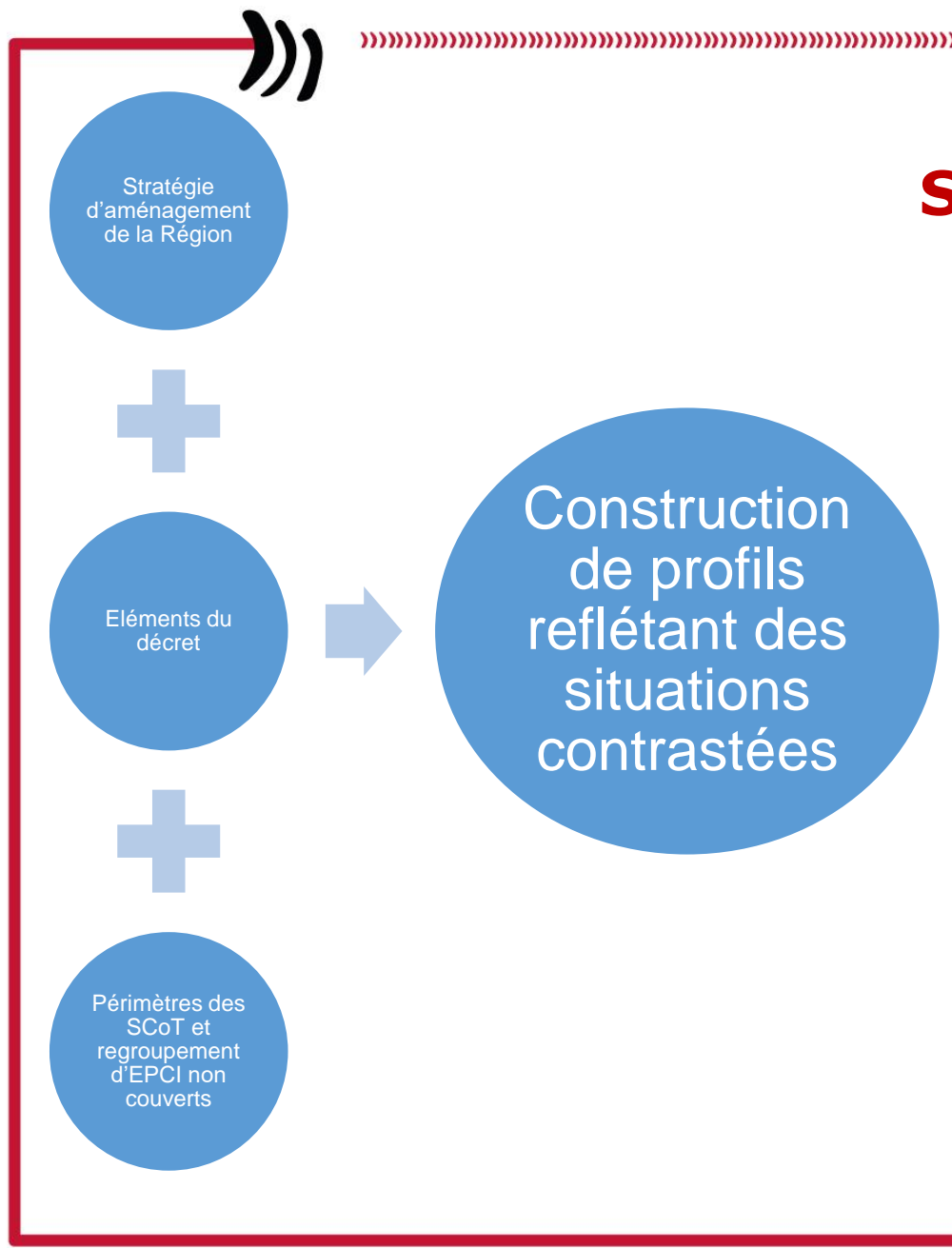
Scénario de territorialisation

➤ 5 profils

- ⇒ Territoires littoraux et rétro littoraux
- ⇒ Aire métropolitaine bordelaise
- ⇒ Territoires de rééquilibrage métropolitain
- ⇒ Territoires en confortement
- ⇒ Territoires en revitalisation

➤ 1 objectif par profil

➤ 1 principe de fongibilité





Chantiers à venir

- Consolidation des profils
- Identification de l'enveloppe maximale de consommation d'espaces par profil sur la période 2021-2031
- Trajectoire 2031-2050 / objectif ZAN
- Mesures d'accompagnement





Merci de votre attention

